Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20231108-543

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Autorisation d'occupation du domaine public

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Arrêté d'alignement**	
Lieu	**6 rue du Champ Rouge**	
Demandeur	**Fondation Jacques Chirac**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Domaines de l'Etat ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 12 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu la demande en date du 25 octobre 2023 présentée par la Fondation Jacques Chirac, 16 boulevard de la Sarsonne – 19200 USSEL ;

Arrête,

Article 1 : **Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **délimitation d'une propriété, 6 rue du Mas Rouge parcelles cadastrées section AX n° 622, 621** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **Alignement**

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé des parcelles cadastrées section AX n° 622, n° 621 et délimités par les points **M.6 à M.22** sont définis à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

Article 3 : **Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis- à- vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : **Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L 421-1 et suivants : édification de clôture, pose de portail, etc. Ces démarches doivent impérativement être réalisées, auprès du service urbanisme de la commune, avant tout commencement des travaux.

Article 5 : **Diffusion**

Ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'USSEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6 :</u> **Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commune d'USSEL

Fait à Ussel, le novembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : - 9 NOV. 2023
Notification le :

Département : CORRÈZE (019)
Commune : USSEL (275)

Section : AX - Numéro : 622

Adresse : 6 Rue du Champ Rouge

PLAN DE DÉLIMITATION A

Échelle : 1/500e

Propriété de la Fondation Jacques-CHIRAC

Folio n° 384 - v

Légende :

- Borne OGE existante
- Borne béton existante
- Haut de talus / Bas de talus
- Candélabre
- Axe de voie
- Limites objets d'un bornage contradictoire
- Limites objets de la présente délimitation de la propriété de la personne publique
- Limites objets d'une présente vérification de limite
- Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Mur bahut
- Clôture sur poteaux béton
- Poteau électricité béton

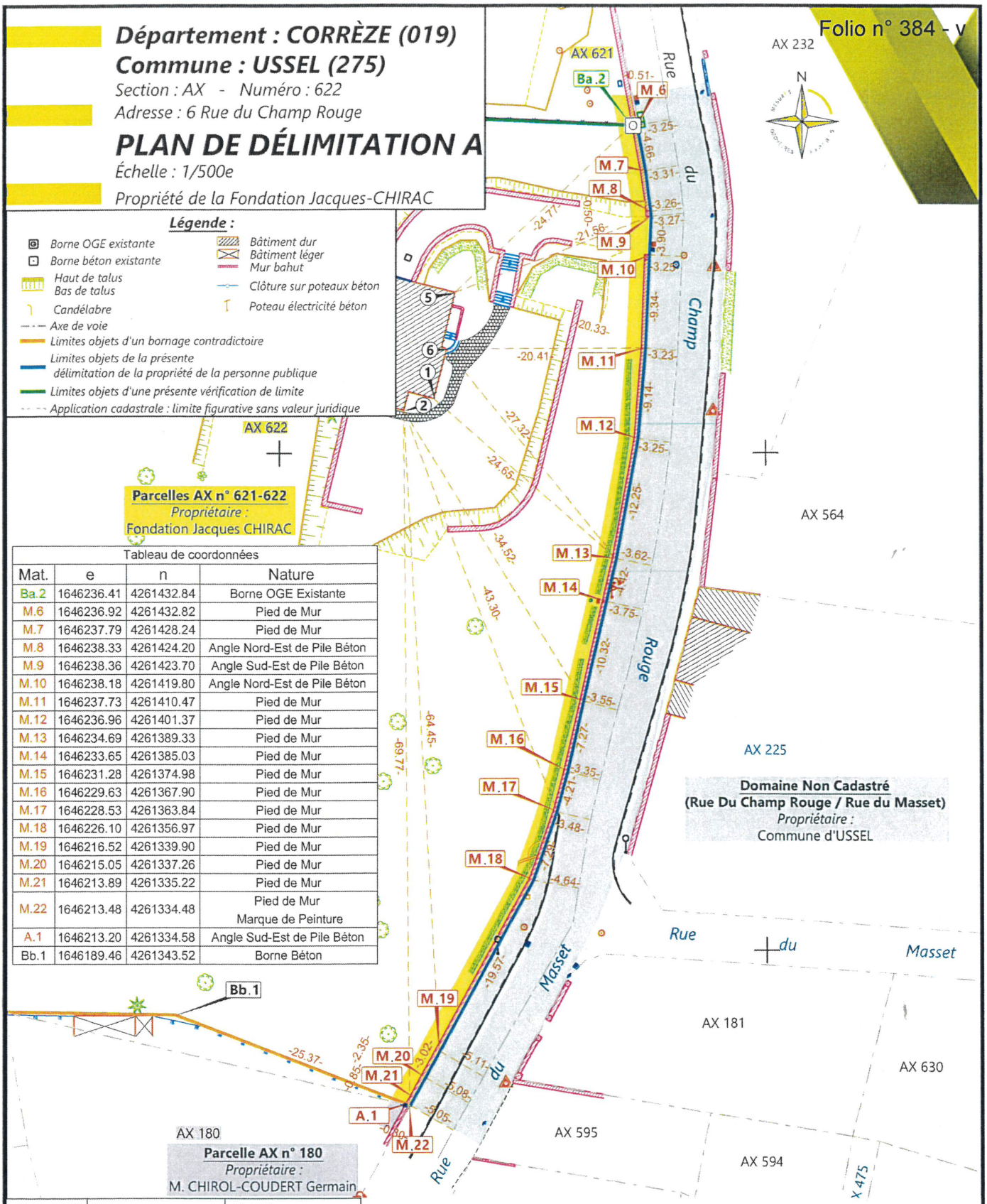

Tableau de coordonnées

Mat.	e	n	Nature
Ba.2	1646236.41	4261432.84	Borne OGE Existante
M.6	1646236.92	4261432.82	Pied de Mur
M.7	1646237.79	4261428.24	Pied de Mur
M.8	1646238.33	4261424.20	Angle Nord-Est de Pile Béton
M.9	1646238.36	4261423.70	Angle Sud-Est de Pile Béton
M.10	1646238.18	4261419.80	Angle Nord-Est de Pile Béton
M.11	1646237.73	4261410.47	Pied de Mur
M.12	1646236.96	4261401.37	Pied de Mur
M.13	1646234.69	4261389.33	Pied de Mur
M.14	1646233.65	4261385.03	Pied de Mur
M.15	1646231.28	4261374.98	Pied de Mur
M.16	1646229.63	4261367.90	Pied de Mur
M.17	1646228.53	4261363.84	Pied de Mur
M.18	1646226.10	4261356.97	Pied de Mur
M.19	1646216.52	4261339.90	Pied de Mur
M.20	1646215.05	4261337.26	Pied de Mur
M.21	1646213.89	4261335.22	Pied de Mur
M.22	1646213.48	4261334.48	Pied de Mur Marque de Peinture
A.1	1646213.20	4261334.58	Angle Sud-Est de Pile Béton
Bb.1	1646189.46	4261343.52	Borne Béton

Date	Réalisé par	Responsable
31/10/2023	K. BONDONNAUD	N. DUCROS

Relevé effectué le 25/10/2023

Planimétrie : Système Géographique RGF93 - Projection Lambert CC45 (par méthode GNSS)

MESURES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

SELARL MESURES
Place Treich-Laplène
19200 USSEL
05 55 72 17 71
ussel@mesures.expert
www.mesures.expert

Signature du responsable :

Dossier n° : 23U282

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR